



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 mai 2015

Délibération n° 2015-0342

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Bron - Rillieux la Pape

objet : Avenant à la convention de délégation de service public des cimetières de Bron, Rillieux la Pape, et crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Claisse

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mardi 21 avril 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : Mercredi 13 mai 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Kepenekian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Basdereff, MM. Bérat, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, M. Millet, Mmes Nachury, Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, MM. Piegay, Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Aggoun (pouvoir à Mme Piantoni), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Berra (pouvoir à M. Compan), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Millet), MM. Charmot (pouvoir à Mme Crespy), Denis (pouvoir à Mme Frier), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Moretton (pouvoir à M. Suchet), Moroge (pouvoir à M. Cohen), Odo (pouvoir à M. Barret), Mmes Pietka (pouvoir à M. Genin), Tifra (pouvoir à M. Berthilier).

Conseil du 11 mai 2015**Délibération n° 2015-0342**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Bron - Rillieux la Pape

objet : **Avenant à la convention de délégation de service public des cimetières de Bron, Rillieux la Pape, et crématorium - complexe funéraire de Bron du 22 décembre 1994**

service : Pôle transformation et régulation - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 avril 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine, à laquelle s'est substituée la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015, a confié la construction, la gestion et l'exploitation du crématorium et complexe funéraire de Bron ainsi que la gestion et l'exploitation des cimetières communautaires de Bron et Rillieux la Pape à la Société CISE SA par contrat de délégation de service public en date du 22 décembre 1994.

Ce contrat de délégation a fait l'objet d'un avenant n° 1 en vertu de la délibération n° 1998-3524 du 21 décembre 1998. Celui-ci avait pour objet la prise en compte de la modification de raison sociale du délégataire, à la suite de la fusion-absorption intervenue entre la société CISE SA et la Société d'aménagement urbain et rural (SAUR SA), et d'intégrer les investissements réalisés par la Communauté urbaine depuis le 1^{er} janvier 1995 et ceux prévus au contrat, réalisés par le délégataire.

L'avenant n° 2, délibération n° 2014-4485 du 13 janvier 2014, avait pour objet la prise en compte d'une nouvelle modification de raison sociale du délégataire. En effet, le groupe SAUR a créé une société spécialisée, dénommée ATRIUM, filiale de SAUR à 100 %, en vue de regrouper ses activités de gestion et/ou exploitation de cimetières, de sites cinéraires et de crématorium.

L'arrêté du 28 janvier 2010, relatif à la hauteur des cheminées des crématoriums et aux quantités de polluants contenus dans les gaz rejetés dans l'atmosphère (NOR SASP 1002049A), est venu imposer aux collectivités gestionnaires de mettre aux normes ces dispositifs des crématoriums avant le 16 février 2018, conduisant à l'installation d'unités de filtration des rejets atmosphériques. Le crématorium de Bron doit ainsi mettre en conformité ses 3 fours.

Par ailleurs, le complexe funéraire, au sein duquel se trouve le crématorium arrive à saturation. En effet, le complexe funéraire a été dimensionné en 1995 pour réaliser 450 crémations/an avec une progression estimée aux environs de 1 000 crémations par an en fin de délégation. En 2014, le crématorium a réalisé 2 380 crémations avec 2 fours en service.

Depuis 2009, le total cumulé de crémations réalisées a dépassé le total prévu sur la délégation. Cette saturation engendre plusieurs difficultés :

- des problèmes de sécurité car, à raison d'une crémation toutes les heures, les familles de défunts se croisent dans des conditions difficiles,
- une usure prématurée des fours entraînant une fréquence de pannes croissante,
- un respect difficile des délais légaux de crémation si les familles souhaitent assister au départ des crémations.

Afin de répondre aux obligations de mise aux normes et de sécurité, un programme de réaménagement des installations a été défini.

Le programme de travaux est le suivant :

- remplacement du four post-mortem par un four grand gabarit avec sa ligne de filtration,
- remplacement des 2 fours avec leur ligne de filtration,
- création d'une seconde salle de cérémonie - de taille réduite - au sein du bâtiment (en lieu et place des 4 salons funéraires actuels).

Les investissements seront portés par le délégataire selon les modalités suivantes :

- allongement de la durée du contrat de 4 ans (soit jusqu'au 31/12/2023),
- amortissement des nouvelles immobilisations (2,5 M€) sur 8 ans (2016 à 2023) aboutissant à une valeur nette comptable égale à 0 en sortie de contrat,
- réduction des "frais centraux et de recherche" indexés sur le chiffre d'affaires de 10 à 7 %,
- augmentation progressive des tarifs pendant 5 ans :

Tarif crémation adulte appliqué en	Tarifs HT (en €)
2015	435,78
2016	454,52
2017	476,44
2018	499,42
2019	523,49
2020	548,72

A noter que le tarif de la crémation représente 16 % environ de la facture des obsèques que la famille organise avec une entreprise de pompes funèbres de son choix.

L'augmentation de + 4,8 % du tarif de crémation représente une augmentation de + 0,6 % environ sur le montant des obsèques.

L'avenant prévoit une formule de révision spécifique au tarif de la crémation. La nouvelle formule s'appuie sur l'évaluation des salaires, du coût de l'énergie et services divers :

$$\frac{T}{T_0} = 0,15 + 0,36 \times \frac{ICHTrev-TS}{ICHTrev-TS_0} + 0,20 \times \frac{EGVA}{EGVA_0} + 0,29 \times \frac{FSD1}{FSD1_0}$$

L'indexation annuelle sera plafonnée en cas de hausse à 0,8 % par an de 2016 à 2020.

La formule initiale, s'appuyant sur l'évolution des salaires et du coût de la construction, sera conservée pour l'ensemble des tarifs des cimetières.

Le planning de l'opération se déroule sur 32 mois incluant les délais de recours, les démarches d'obtention du permis de construire et les autorisations de création (études d'impact, enquête publique, avis de la Commission interdépartementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques) et les travaux (montage et mise en service du four 3, puis démontage et remontage des fours 1 et 2).

Dans un souci de continuité du service public, le délégataire remplacera le four "post mortem" par un four "grande capacité" pour répondre aux demandes de crémations durant toute la durée des travaux de remplacement et mises aux normes des autres 2 fours ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission permanente de délégation de service public du 14 avril 2015 ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le programme de travaux et les modalités de financement proposées pour répondre aux obligations de mise aux normes et de sécurité du complexe funéraire de Bron,

b) - l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des parcs cimetières de Bron et de Rillieux la Pape en date du 22 décembre 1994.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2015.